



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## information des consommateurs

Question écrite n° 48732

### Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les missions du conseil national de l'alimentation (CNA). Créé en 1985, cet organisme consultatif est avant tout un lieu de dialogue, de concertation et de propositions sur la politique alimentaire française. Il est consulté par différents ministres (agriculture, pêche, santé, consommation...). Il peut également s'auto-saisir. Pour l'année 2000, les réflexions du CNA porteront sur la sécurité des aliments, la perception et l'acceptabilité des risques alimentaires ainsi que sur la qualité des produits alimentaires. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prévoir un volet informatif grand public et une publication des travaux du CNA et quelles suites pourront être données aux conclusions des avis de ce conseil.

### Texte de la réponse

Le Conseil national de l'alimentation (CNA), créé par décret du 6 décembre 1985 et institué auprès des ministres chargés de l'agriculture, de la santé et de la consommation, est un organisme consultatif. Le CNA regroupe les partenaires de la filière alimentaire, des producteurs agricoles aux consommateurs, ainsi que des scientifiques et des représentants des administrations. Il constitue un outil de dialogue, de concertation, de propositions, de débat ouvert et d'organisation du débat public dans le domaine de la politique alimentaire. A ce titre, il émet des avis et rapports sur les sujets expertisés par des groupes de travail. Jusque-là, ces documents n'étaient pas rendus publics. Au cours de la séance plénière du 3 mai 2000, un nouveau règlement intérieur a été approuvé. Il a donné lieu à un arrêté « fixant les modalités de fonctionnement du CNA ». Cet arrêté du 16 juin 2000 a été publié au Journal officiel de la République française du 18 juillet 2000. Son article 14 prévoit que, désormais, les avis et rapports du Conseil feront l'objet d'une publication officielle. En outre, d'autres modalités de communication et de publicité des travaux du Conseil seront possibles. Elles seront définies conjointement par les ministres concernés sur proposition du président du Conseil. Il est également envisagé d'ouvrir un site Internet pour informer le public et recueillir ses observations. Par ailleurs, les travaux des groupes de travail sur la sécurité, la nutrition et la qualité des produits constitueront des contributions aux états généraux de l'alimentation qui seront organisés par le Gouvernement en décembre 2000. Le CNA s'est ainsi doté, à l'occasion de son récent renouvellement, des moyens et de l'ambition de fournir des points de référence, tant au Gouvernement qu'à l'opinion, sur les sujets de politique alimentaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Armand Jung](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48732

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juillet 2000, page 4113

**Réponse publiée le :** 2 octobre 2000, page 5653